

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2083**

commune (s) : Irigny

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain bâtie située 5, rue du Marjolet et appartenant à la SCI JLPI

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 7 février 2011**Décision n° B-2011-2083**

commune (s) : Irigny

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain bâtie située 5, rue du Marjolet et appartenant à la SCI JLPI**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Marjolet à Irigny, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain bâtie, d'une superficie de 39 mètres carrés environ, située 5, rue du Marjolet et appartenant à la SCI JLPI.

Il s'agit d'une parcelle de terrain comportant un bâtiment à démolir, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 85 de la section AN qui devra être intégrée dans le domaine public communautaire de voirie.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se ferait au prix de 38 000 €, conformément à l'avis de France domaine rendu le 18 novembre 2010, bien libre de toute location ou occupation. La Communauté urbaine de Lyon devra prendre en charge divers travaux consécutifs au recoupement de la parcelle et notamment :

- la démolition de la construction édifiée sur la parcelle acquise,
- la remise en état du sol après démolition en terrain naturel,
- la reconstruction au nouvel alignement d'une clôture constituée d'un mur d'une hauteur de 2,95 mètres en remplacement de celui existant jusqu'à la parcelle cadastrée n° 86 de la section AN,
- le déplacement de l'entrée commune aux deux parcelles cadastrées numéros 85 et 86 de la section AN appartenant à la SCI JLPI, sur la parcelle n° 85 de la section AN,
- la fourniture pour une valeur de 5 000 € TTC maximum et pose d'un portail d'une largeur de 4,07 mètres à deux vantaux, en remplacement et suppression du portail existant, servant actuellement d'entrée à la parcelle voisine cadastrée numéro 86 de la section AN appartenant au vendeur, intégrant un portillon pour piétons assorti. Toutes les prestations supplémentaires seront prises en charge par le vendeur.

L'ensemble de ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété est évalué à 90 500 € TTC, soit 20 000 € TTC correspondant aux travaux de démolition et 70 500 € TTC aux travaux de reconstitution de la clôture et ne constitue pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 18 novembre 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 38 000 €, d'une parcelle de terrain bâtie à détacher de la parcelle cadastrée AN 85 située 5, rue du Marjolet à Irigny et appartenant à la SCI JLPI, dans le cadre de l'élargissement de la rue du Marjolet.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement individualisée sur l'opération n° 2169, le 28 juin 2010 pour la somme de 1 045 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 38 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux de reconstruction de la clôture estimé à 70 500 € TTC sera imputé au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

6° - Le montant des travaux de démolition, estimé à 20 000 € TTC, sera imputé au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercice 2011 - compte 231 210 - fonction 822 - opération 2169 - sous-opération 001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.